



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 37 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lyons Andelle

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 du 5 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Lyons Andelle issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-68 du 18 décembre 2017 portant retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle sera composé de 48 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Romilly-sur-Andelle	3237	7
Fleury-sur-Andelle	1848	4
Perriers-sur-Andelle	1820	4
Charleval	1803	4
Pont-Saint-Pierre	1163	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	959	2
Lyons-la-Forêt	729	1
Bourg-Beaudouin	714	1
Radepont	655	1
Les Hogues	626	1
Bacqueville	618	1
Rosay-sur-Lieure	537	1
Le Tronquay	510	1
Perruel	472	1
Ménesqueville	467	1
Amfreville-les-Champs	459	1
Douville-sur-Andelle	440	1
Vascœuil	353	1
Lisors	350	1
Touffreville	348	1
Flipou	330	1
Fleury-la-Forêt	266	1
Houville-en-Vexin	233	1
Letteguives	201	1
Renneville	198	1
Beauficel-en-Lyons	190	1
Lorleau	143	1
Bosquentin	128	1
Lilly	83	1
		48

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-68 du 18 décembre 2017 portant retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes Lyons Andelle est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT